



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 02 Avril 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 486

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 transmis par le service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

- **CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20250402-486-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

La secrétaire de séance

Alain JACQUINEZ

La Maire

Noëllie HESTIN